

Annexe C – Déclaration concernant les situations de conflits d'intérêts

Importance de cette déclaration pour vous

Dans le cadre de notre prestation de services et de produits financiers, il y aura des situations où un conflit d'intérêts pourra survenir entre vous et Fonds d'investissement HSBC (Canada) Inc. Ces situations peuvent être des conflits d'intérêts réels ou être perçues comme étant des conflits d'intérêts.

Les conflits pourraient faire craindre que nous ou nos représentants agissions dans notre intérêt personnel ou professionnel et cherchions à réaliser un gain financier pour nous ou notre représentant. Des conflits peuvent aussi survenir lorsqu'il y a divergence d'intérêts entre les clients, ce qui peut donner à croire que nous favorisons un client ou un groupe de clients au détriment des autres.

Nous cherchons à éviter ou à réduire au minimum les conflits, dans la mesure du possible. Nous cherchons à éviter la discrimination entre les clients et le favoritisme réels ou perçus et à nous assurer qu'aucun client ne bénéficie d'un traitement de faveur lorsqu'il reçoit des produits ou des services financiers. Il est impossible d'éviter tous les conflits, notamment ceux qui sont inhérents à notre modèle d'affaires et à notre relation avec nos sociétés affiliées. Nous gérons toujours ces conflits en mettant en œuvre des contrôles qui nous paraissent efficaces.

La législation canadienne sur les valeurs mobilières exige que nous prenions des mesures raisonnables pour déterminer et gérer les conflits d'intérêts importants dans votre intérêt et de vous en informer. La présente déclaration concernant les situations de conflits d'intérêts décrit les conflits d'intérêts que nous jugeons importants lorsque nous vous fournissons des produits et services financiers. Elle décrit aussi la façon dont nous gérons ces conflits pour réduire au minimum leurs répercussions et les risques pour vous et nos autres clients.

Lorsqu'il nous est impossible d'éviter un conflit d'intérêts, dans les situations où notre intérêt peut entrer en conflit avec le vôtre, nous nous efforcerons toujours de faire passer votre intérêt avant le nôtre. Vous pouvez donc être assuré que nous réglerons les conflits dans votre intérêt. De plus, il peut y avoir d'autres situations de conflits d'intérêts qui présentent des problèmes particuliers; dans de tels cas, nous vous fournirons des renseignements additionnels. Sauf indication contraire, voici comment nous gérons les conflits :

- Nous évitons les conflits d'intérêts qui sont interdits par la loi ou qui ne peuvent faire l'objet d'une gestion efficace.
- Nos représentants sont tenus de respecter diverses politiques et façons de procéder, grâce auxquelles nous nous assurons qu'ils adoptent des pratiques commerciales éthiques qui donnent la priorité aux clients. Ces politiques et façons de procéder comprennent notamment le code de déontologie, les politiques de lutte contre la subornation et la corruption et les façons de procéder connexes, ainsi que les exigences d'approvisionnement du Groupe HSBC. Notre processus de surveillance rigoureux permet d'assurer l'efficacité de ces politiques et façons de procéder.
- Nous contrôlons ou gérons les conflits acceptables en séparant les différentes activités de l'entreprise et en limitant la circulation de l'information à l'interne.
- Nous avons établi nos pratiques de rémunération de manière à éviter que nos représentants soient incités à vous recommander des produits ou des services particuliers ou subissent une influence en vue de vous faire de telles recommandations.
- Nous nous efforçons de résoudre chaque conflit d'intérêts important dans votre intérêt.

- Nous vous communiquons des renseignements sur les conflits d'intérêts que nous jugeons importants lorsque nous et nos représentants vous fournissons des produits et des services financiers, afin que vous puissiez déterminer de manière indépendante si ces conflits sont importants pour vous.

Conflits d'intérêts importants

La section qui suit traite des conflits d'intérêts que nous jugeons importants pour vous.

Conflits découlant de notre appartenance au Groupe HSBC

Nous faisons partie d'un groupe de sociétés apparentées appelé le Groupe HSBC, dont la société mère est HSBC Holdings plc, qui a son siège social à Londres, au Royaume-Uni.

Dans le cadre de notre prestation de services et de produits financiers, nous pouvons de temps à autre effectuer des opérations ou conclure des ententes avec une personne ou une société qui nous est apparentée ou liée (un «membre du Groupe HSBC») pour obtenir des services ou fournir des services à un membre du Groupe HSBC.

Nous sommes une filiale en propriété directe de Gestion globale d'actifs HSBC (Canada) Limitée et une filiale en propriété indirecte de la Banque HSBC Canada (la «Banque HSBC»), une banque à charte canadienne de l'annexe II.

Gestion globale d'actifs HSBC (Canada) Limitée agit à titre de gestionnaire de fonds d'investissement et de gestionnaire de portefeuille principal pour tous les produits et services que nous offrons à nos clients. La Banque HSBC, Gestion globale d'actifs HSBC (Canada) Limitée et nous sommes tous des membres du Groupe HSBC. Tous les membres du Groupe HSBC sont des entités distinctes les unes des autres, chacune disposant de systèmes de cloisonnement de l'information et de conformité robustes.

Certains de nos administrateurs et dirigeants sont aussi administrateurs ou dirigeants de la Banque HSBC ou d'autres membres du Groupe HSBC. De plus, nous avons divers comités de gouvernance dont certains veillent aux affaires de plusieurs membres du Groupe HSBC et auxquels siègent des personnes provenant de ces entités. Nos administrateurs et nos dirigeants reçoivent une formation sur leurs responsabilités réglementaires et d'entreprise, notamment la gestion des situations de conflits d'intérêts découlant de l'exercice de fonctions au sein de plusieurs membres du Groupe HSBC.

Notre appartenance au Groupe HSBC ainsi que les opérations que nous effectuons et les ententes que nous concluons avec d'autres membres du Groupe HSBC occasionneront des conflits d'intérêts; nous avons donc adopté des politiques et des façons de procéder en vue de déterminer et de traiter ces conflits. Par exemple, nous recevons des services de gestion de portefeuille de Gestion globale d'actifs HSBC (Canada) Limitée pour le service Portefeuille HSBC Sélection mondiale. Nous effectuerons de telles opérations et conclurons de telles ententes uniquement lorsque les lois sur les valeurs mobilières applicables le permettront et lorsque nous jugerons que cela servira le mieux vos intérêts.

Dans tous les cas, nous reconnaissons que les conflits décrits dans la présente section peuvent donner l'impression que nous favoriserons les intérêts commerciaux des membres du Groupe HSBC, et qu'il se peut que les produits et services financiers que nous vous fournissons par l'intermédiaire de ces membres ou que ceux-ci vous fournissent soient une source de préoccupation pour vous. Nous avons indiqué des précisions ci-dessous au sujet des conflits associés aux produits et services financiers que nous vous fournissons et de la manière dont nous gérons ces conflits dans votre intérêt.

Nos produits et nos services

Si un de nos représentants fait une recommandation relativement à un placement dans un fonds commun de placement, nos représentants recommandent uniquement d'investir dans les produits et services de la HSBC, comme les Fonds communs de placement de la HSBC, les Fonds en gestion commune HSBC et le service Portefeuille HSBC Sélection mondiale. Comme nous ne recommandons

pas d'investir dans des produits de tiers (autres que certains CPG), l'évaluation de la convenance que nos représentants ou nous effectuons ne tient pas compte du marché élargi des produits non exclusifs et ne vise pas à établir si ces produits non exclusifs peuvent répondre à vos besoins et objectifs de placement de manière plus ou moins adéquate ou de façon équivalente.

Les Fonds communs de placement de la HSBC et les Fonds en gestion commune HSBC sont gérés par Gestion globale d'actifs HSBC (Canada) Limitée, qui retient les services de ses gestionnaires d'actifs affiliés et non affiliés pour l'aider à gérer les fonds. Nous offrons le service Portefeuille HSBC Sélection mondiale en faisant appel aux services de gestion de portefeuille de Gestion globale d'actifs HSBC (Canada) Limitée. Nous recevons des frais de votre part, directement ou indirectement, pour ces produits et services.

Il existe des conflits d'intérêts inhérents à l'ouverture de comptes de clients et aux placements dans des produits et services financiers de la HSBC. Nous gérons ces conflits d'intérêts en effectuant un contrôle préalable rigoureux de ces produits et services afin de nous assurer qu'ils sont convenables et concurrentiels sur le marché pour l'éventail de clients qui ouvrent des comptes auprès de nous. Nous avons aussi mis en place un processus de surveillance rigoureux afin d'établir des façons de procéder efficaces en matière de connaissance des clients, de connaissance des produits et de convenance. Nous nous assurons ainsi que nos recommandations de placement dans les produits et services de la HSBC vous conviennent et tiennent compte de vos intérêts avant tout. De plus, nous évaluons nos politiques, nos façons de procéder et nos contrôles afin de prévoir la gestion de ces conflits d'intérêts.

Dans la majorité des cas, notre relation d'affaires avec les produits et services de la HSBC sera évidente pour vous, du simple fait que le nom des fonds ou des autres produits financiers est suffisamment semblable au nôtre. Dans la plupart des cas, par exemple, le mot «HSBC» fait partie du nom du fonds. Si nous estimons que le nom d'un fonds ou d'un produit financier n'est pas assez semblable à notre nom pour révéler la relation d'affaires qui existe entre le fonds ou le produit et nous, nous vous communiquerons des renseignements précis sur cette relation lorsque nous recommandons le fonds ou le produit en question.

Les conflits d'intérêts inhérents à la gestion des Fonds communs de placement de la HSBC et des Fonds en gestion commune HSBC sont gérés par Gestion globale d'actifs HSBC (Canada) Limitée dans l'intérêt du fonds et sont soumis au comité d'examen indépendant des fonds. Les membres du comité d'examen indépendant sont indépendants de Gestion globale d'actifs HSBC (Canada) Limitée et des autres membres du Groupe HSBC.

Frais

Nous et les autres membres du Groupe HSBC, comme d'autres sociétés de services financiers, sommes des entreprises commerciales et cherchons à maximiser nos profits tout en offrant à nos clients des produits et des services équitables, honnêtes et appropriés. Nous touchons une rémunération en vous vendant des produits et services financiers que vous nous payez directement. Dans le cas des fonds, cette rémunération nous est versée par le gestionnaire du fonds.

Pour les comptes de Fonds d'investissement HSBC, nous recevons une commission de Gestion globale d'actifs HSBC (Canada) Limitée pour la distribution des Fonds communs de placement de la HSBC. Cette commission est versée à même les frais de gestion des fonds, ce qui comprend les frais de gestion et d'exploitation du fonds, et est perçue par Gestion globale d'actifs HSBC (Canada) Limitée. Pour le service Portefeuille HSBC Sélection mondiale, nous recevons une commission directement de nos clients pour les services que nous offrons et une partie de cette commission est versée à Gestion globale d'actifs HSBC (Canada) Limitée pour ses services de gestion de portefeuille. Gestion globale d'actifs HSBC (Canada) Limitée et ses gestionnaires d'actifs affiliés et non affiliés tirent leurs revenus en fonction du montant des placements effectués dans les fonds et les services qu'ils gèrent. Nous suivons habituellement un barème de frais standard en ce qui concerne l'application des frais directs payés par nos clients. Dans certains cas particuliers, nous pourrions accepter un barème de frais moins élevés que notre barème de frais standard, y compris, sans

limitation, si le client est un employé ou un ancien employé de la HSBC ou une personne ayant un lien de parenté avec celui-ci, ou un employé d'une société avec laquelle la HSBC a conclu une entente particulière pour offrir une réduction de frais.

Nous pouvons aussi tirer des revenus d'autres sources, dont certaines pourraient être perçues comme constituant un conflit d'intérêts réel ou potentiel. Nous pouvons tirer un revenu ou prélever des frais relativement à la vente de CPG, y compris des CPG offerts par des tiers. De plus, nous ou nos sociétés affiliées pouvons tirer un revenu des écarts de taux de change découlant des opérations de conversion de devises dans vos comptes. Nous concilions les intérêts des clients avec nos responsabilités commerciales, réglementaires et d'entreprise. Pour ce faire, nous devons établir les prix de nos produits et services de manière à ce que vous en ayez pour votre argent et à ce qu'ils soient rentables pour les membres concernés du Groupe HSBC. Les frais que vous payez sont transparents et vous sont communiqués dans le Rapport annuel sur les frais et la rémunération, qui se trouve dans notre rapport annuel. Nous vous tenons également informés des revenus que nous pouvons recevoir de tierces parties, notamment des membres du Groupe HSBC, en lien avec ces produits et services financiers. Votre représentant peut répondre à vos questions sur les frais et les revenus d'autres sources qui s'appliquent aux produits et services financiers dans lesquels vous investissez.

Ententes de recommandation

Nous pouvons, de temps à autre, conclure des ententes de recommandation en vertu desquelles nous recommandons des clients à une autre entité et recevons un avantage ou en vertu desquelles une autre entité nous recommande des clients et reçoit un avantage de notre part. Ces ententes peuvent être établies avec d'autres membres du Groupe HSBC ou avec des parties non apparentées. Elles peuvent créer un conflit d'intérêts potentiel, car elles constituent un incitatif financier à l'envoi de recommandations à la personne qui nous verse une commission de recommandation. Les détails de ces ententes de recommandation, notamment les parties à l'entente, le calcul de la commission de recommandation et la partie à laquelle la commission est versée, vous seront fournis par écrit, au besoin.

La Banque HSBC et ses sociétés affiliées peuvent, de temps à autre, recommander des clients les unes aux autres afin de répondre aux besoins financiers de ceux-ci.

Décisions internationales de la HSBC

Le Groupe HSBC peut prendre, dans son intérêt commercial, des décisions ayant une incidence sur nos activités et sur les produits et services financiers que nous vous offrons. Nous sommes tenus de respecter la législation canadienne sur les valeurs mobilières et aucune décision du Groupe HSBC n'aura de conséquence sur notre conformité à cet égard. Nous gérons un tel conflit conformément à nos politiques et à nos façons de procéder qui visent à faire passer les intérêts de nos clients en premier et à respecter la législation canadienne sur les valeurs mobilières.

Conflits de nos représentants

Nos représentants sont des employés de la Banque HSBC qui occupent d'autres fonctions à la Banque HSBC et peuvent vous recommander ou vous fournir des services et des produits financiers pour la Banque HSBC, lesquels sont émis par la Banque HSBC ou par d'autres entités apparentées. Lorsqu'ils vous fournissent des produits et services pour le compte de titres que vous détenez auprès de nous, ils agissent comme représentants pour nous. La Banque HSBC et nous avons établi des politiques et des façons de procéder pour nous assurer que les représentants comprennent la séparation de leurs tâches et soient en mesure de vous expliquer quelle fonction ils occupent et l'entité qu'ils représentent lorsqu'ils discutent de vos besoins financiers. Lorsque les représentants agissent en notre nom, nous surveillons les produits et services financiers qui vous sont offerts afin de nous assurer qu'ils conviennent à vos besoins et qu'ils tiennent compte de vos intérêts avant tout.

Nos représentants touchent une rémunération de la Banque HSBC qui peut comprendre un salaire de base et une rémunération variable établie en fonction d'un certain nombre de critères de rendement.

Le calcul de cette rémunération peut tenir compte du rôle joué par le représentant dans la présentation de produits ou de services de placement appropriés offerts par nos sociétés affiliées au Canada. De temps à autre, nous ou nos sociétés affiliées pouvons aussi offrir d'autres incitatifs (comme des articles ou des événements d'entreprise) à nos représentants qui facilitent la vente de nos produits ou services de placement. Nous ou nos sociétés affiliées assumerons les frais relatifs à ces incitatifs, lesquels sont fondés sur des objectifs préétablis ou tout autre critère variable. Les programmes d'incitatifs offerts par nous ou nos sociétés affiliées sont conçus de sorte que vous êtes seulement mis au fait des produits et des services de placement qui vous conviennent. Nos représentants peuvent avoir un lien personnel ou professionnel avec des clients, mais ne sont pas autorisés à leur accorder un traitement de faveur.

Opérations personnelles et code de déontologie

Nous avons mis en place une politique relative à la négociation dans un compte personnel et un Énoncé des principes de l'entreprise et code de déontologie, conçus pour faire en sorte que nos représentants agissent conformément aux lois sur les valeurs mobilières et aux autres lois applicables, qu'ils agissent dans notre intérêt et celui de nos clients, qu'ils évitent les conflits d'intérêts réels ou potentiels et qu'ils ne participent pas à des opérations personnelles sur titres qui sont interdites par la loi, notamment les délits d'initiés, ou qui ont un effet négatif sur nos clients.

Nos représentants, dirigeants et administrateurs font passer les intérêts de nos clients avant les leurs. Nos politiques interdisent à nos représentants d'effectuer certaines opérations personnelles, y compris des opérations spéculatives, et de participer à un club de placement ou à une opération susceptible de donner l'impression que nous ou nos représentants commettons un acte répréhensible. De plus, il est interdit à toute personne qui détient ou qui est capable de consulter de l'information non publique concernant les avoirs en portefeuille, les activités de négociation ou les programmes d'investissement continu de nos clients d'utiliser cette information à son propre avantage direct ou indirect ou d'une manière qui ne correspond pas aux intérêts de nos clients.

Ces personnes doivent éviter de se servir de leurs fonctions pour obtenir un traitement de faveur ou profiter d'occasions de placement qui ne sont habituellement pas offertes à nos clients ou au public. Elles ont le droit d'effectuer uniquement les opérations personnelles visées par notre politique relative à la négociation dans un compte personnel, à condition d'avoir reçu l'approbation de leurs supérieurs et de l'équipe mondiale responsable de la négociation dans un compte personnel de la HSBC afin de s'assurer que l'opération en question n'entrera pas en conflit avec l'intérêt de nos clients.

Activités professionnelles extérieures

Nos dirigeants, nos administrateurs et nos représentants peuvent participer, à l'occasion, à des activités professionnelles extérieures, par exemple en occupant un poste d'administrateur au sein d'un conseil d'administration, en participant à des événements communautaires ou en se consacrant à des champs d'intérêt personnels. Les politiques que nous avons adoptées exigent que les représentants et dirigeants divulguent, avant d'entreprendre une activité professionnelle extérieure, les situations qui peuvent engendrer un conflit d'intérêts afin que nous puissions déterminer la façon dont nous gérerons ce conflit. Avant d'entreprendre une activité professionnelle extérieure, les employés doivent toujours obtenir l'autorisation d'un superviseur concerné conformément à nos politiques.

Cadeaux et divertissements

Il est interdit à nos dirigeants, à nos administrateurs et à nos représentants d'accepter des cadeaux et des invitations à des divertissements au-delà de ce que les pratiques commerciales et les lois applicables considèrent comme raisonnables. Nous établissons des plafonds à l'égard des cadeaux et des divertissements permis pour éviter que ceux-ci puissent être perçus comme pouvant influencer sur la prise de décisions.

Modifications ultérieures de la présente déclaration concernant les situations de conflits d'intérêts

Les renseignements figurant dans la présente déclaration concernant les situations de conflits d'intérêts peuvent être modifiés à l'occasion. Par exemple, nous pourrions estimer ultérieurement qu'il existe un conflit important dont vous n'avez pas été informé ou nous pourrions modifier notre processus de gestion des conflits dans votre intérêt. Vous pouvez consulter sans frais la version la plus récente de la présente déclaration concernant les situations de conflits d'intérêts en tout temps sur notre site Web à <https://www.hsbc.ca/fr-ca/investments/investor-information/>.